

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 09 novembre 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 28/10/2022

date d'affichage : 28/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

2022D061 - Objet : Avenant n°2 marché aménagement paysager des abords du talus est

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le présent avenant a été établi afin de prendre en compte des travaux supplémentaires :

- de terrassement liés aux déblais et fosses d'arbres (les arbres n'étant pas prévus au marché initial), à l'apport et mise en oeuvre de terre végétale.
- de plantation de cotoneaster sur une surface plus importante que prévu dans le marché

Montant initial du marché public :

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 149 952.25 €

Montant TTC : 178 942.70 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : + 8 052.45 €**
- **Montant TTC : + 9 662.94 €**
- % d'écart introduit par les avenants 01 et 02 : + 12.3 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 168 364.70 €

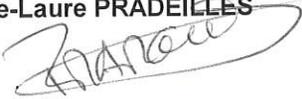
Montant TTC : 202 037.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 2 du marché de l'Aménagement paysager du Talus Est
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES



Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___